

Séance du 18 juin 2024

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M., Échevins ;  
PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C. , WATTIEZ F., MARICHAL M., DELPOMDOR D.,  
DEWEER L., MAHIEU A., HOSLET G., WALLEMACQ H., POTENZA D., PLANCQ I., IVAN-  
CO N.,

Excusés : CIAVARELLA S., VAN CRANENBROECK A.,

BILOUET V., Directrice générale.

---

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usager de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Suite à la demande des .....domiciliés à Bernissart, rue Grande 119 relative à la création d'un emplacement pour personnes handicapées face à leur domicile ;

Vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot dans la commune le 18 avril 2024 ;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 111/2024 du 8 mai 2024 qu'il peut être procédé à la création d'un emplacement pour personnes handicapées en face du n°119 de la rue Grande à 7320 Bernissart ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3;

Sur proposition du collège communal ;

**DECIDE :**

Rue Grande :

- Le stationnement est réservé aux personnes handicapées du côté impair le long du n°119 sur le large accotement en saillie existant à cet endroit.

La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9e avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m » ;

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN